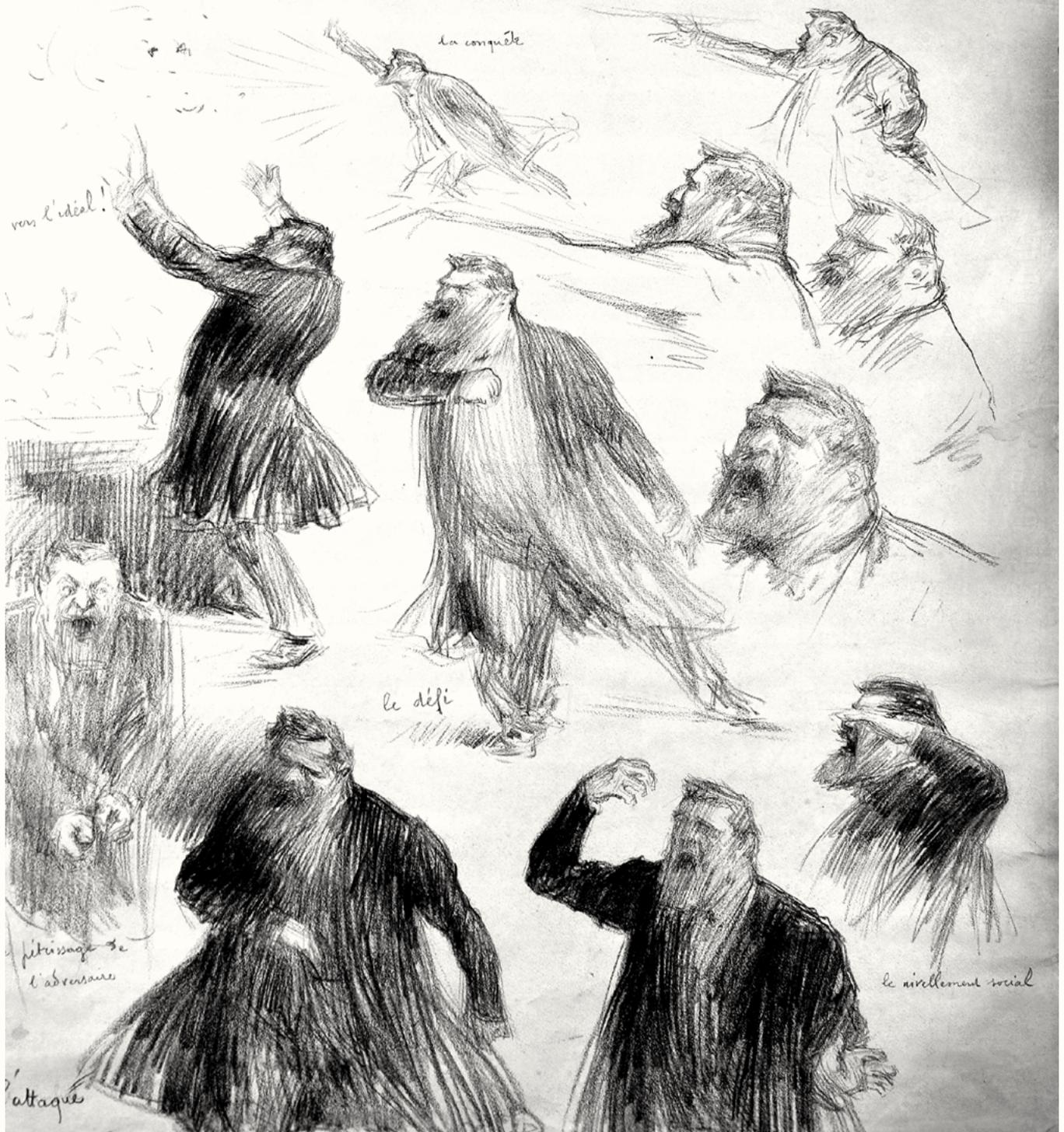




LES VOIX DE LA LAÏCITÉ

Concours d'éloquence destiné aux lycéen·nes d'Île-de-France

DOSSIER PÉDAGOGIQUE



Jaurès à la tribune, Charles Leandre, 1903 © Ville de Castres (Tarn), Centre national et musée Jean-Jaurès. Image retouchée

ILE-DE-FRANCE

la ligue de l'enseignement
un avenir par l'éducation populaire

Région Île de France

#ALTER EGO RATIO
6^e édition 2021-2022

Concours pédagogique régional d'Île-de-France pour l'engagement lycéen sur les valeurs citoyennes

SOMMAIRE

PRÉSENTATION DU CONCOURS	PAGE 3
SUJET DU CONCOURS	PAGE 4
CALENDRIER ET MODALITÉS	PAGE 5
CONTENU PÉDAGOGIQUE SUR L'ÉLOQUENCE	PAGE 8
CONTENU PÉDAGOGIQUE SUR LA LAÏCITÉ	PAGE 13
LES ÉVOLUTIONS DE LA NOTION DE LAÏCITÉ EN FRANCE	PAGE 15
PRÉSENTATION DU CORPUS RÉGLEMENTAIRE	PAGE 18
LA LAÏCITÉ DANS LE MONDE	PAGE 20
LES RELIGIONS EN FRANCE	PAGE 21
LA LAÏCITÉ SELON LES ESPACES	PAGE 21
LA LAÏCITÉ DANS LA FONCTION PUBLIQUE	PAGE 22
LA LIBERTÉ D'EXPRESSION	PAGE 23
DES RESSOURCES UTILES SUR LA LAÏCITÉ	PAGE 24
FICHE PÉDAGOGIQUE SUR L'ARGUMENTATION	PAGE 26

PRÉSENTATION DU CONCOURS

Le concours d'éloquence « Les Voix de la Laïcité » est un dispositif **proposé par la Fédération de Paris de la Ligue de l'enseignement avec le soutien de la Région Île-de-France dans le cadre du programme Alter Ego Ratio**. Destiné aux lycéen.nes en voies générales, technologiques ou professionnelles, ce dispositif vise un double objectif : **permettre aux élèves de s'emparer de la laïcité**, un principe souvent mal compris et pourtant garant de la cohésion sociale, **tout en les formant à la prise de parole en public**, dans un contexte où l'oral devient un enjeu éducatif croissant.

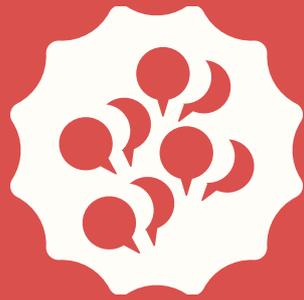
Après avoir disparu de l'enseignement secondaire au tournant des XIXe et XXe siècles, l'art oratoire revient en force. En effet, **ces dernières années, les mentalités de l'École à l'égard de l'oral changent**. C'est en ce sens que le Grand Oral a été créé ; cette nouvelle épreuve du baccalauréat qui consacre le retour de l'éloquence dans les lycées. C'est en ce sens également que nous proposons ce concours d'éloquence.

Dix classes de lycées franciliens de tout niveau participent au concours. Pour accompagner les enseignant.es dans cette démarche et guider la réflexion des élèves, l'équipe du concours met à disposition **des ressources pédagogiques** et proposent des **ateliers animés par Eloquentia** afin de développer leurs compétences orales et la confiance en soi.

Au-delà de sa dimension compétitive, ce concours est **une occasion pour plus de 200 lycen.nes d'Île-de-France d'engager une réflexion collective** sur un principe fondateur de la République. Loin des polémiques superficielles, ce concours vise à **favoriser le débat démocratique** par l'usage de la raison et la pratique de la parole argumentée. Il offre **un cadre d'expression bienveillant** pour donner la parole aux jeunes sur un sujet citoyen important, à l'issue d'un travail de fond mené sur plusieurs mois avec leur.s enseignant.es.



© MARION POULIQUEN



LES VOIX DE LA LAÏCITÉ

SUJET DU CONCOURS 2021-2022 : « LA LAÏCITÉ : DE 1905 À NOS JOURS »

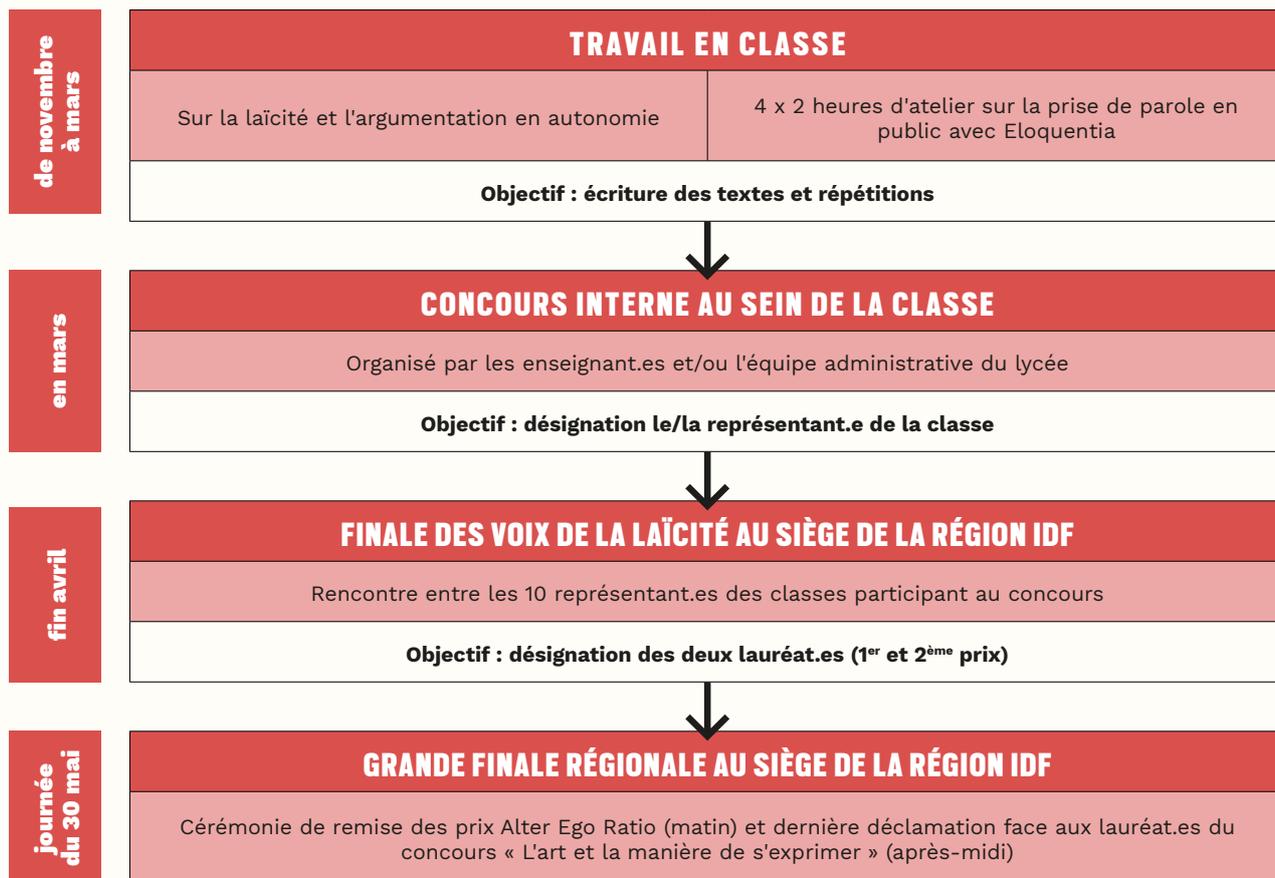
Penser la laïcité invite à remonter le temps, en 1882, date de la loi sur l'organisation de l'enseignement primaire obligatoire ou encore en 1789 lorsque la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen consacra la fin de l'Ancien régime. Penser la laïcité, c'est se plonger dans l'histoire tumultueuse du XIXe siècle.

Et puis, il y a l'année 1905 et sa loi de séparation des Églises et de l'État. Quatre chiffres qui servent de repère historique autant que de symbole. Avec la « Loi de 1905 », comme on la nomme si souvent, l'État cesse de reconnaître, salarier et subventionner les cultes. Le « public » prend ses distances avec le « religieux ». C'est cette année 1905 que nous avons choisi comme point de

départ de la réflexion qui sera engagée par les orateurs de cette première édition du concours « Les Voix de la Laïcité ».

Réfléchir à la laïcité de 1905 à aujourd'hui, c'est comprendre que ce principe est en mouvement ; loin d'être figé, il évolue, s'interroge ou se réaffirme au fil du temps et au gré des débats. Il conviendra ainsi d'étudier les différentes conceptions de la laïcité de 1905 à aujourd'hui en examinant les débats parlementaires, intellectuels, publics ou médiatiques. Il s'agira également de comparer les contextes politiques d'hier et d'aujourd'hui, afin de mieux décrypter ce pilier de notre République, dans une perspective historique et dans un souci d'actualité.

CALENDRIER ET MODALITÉS



DE NOVEMBRE À MARS > TRAVAIL EN CLASSE

1. Recherche sur la laïcité et étude du sujet

Pour vous accompagner dans ce travail mené collectivement, différentes ressources sont mises à disposition dans le cadre de ce dossier pédagogique et du webinaire proposé en décembre. Ce travail collectif sur la laïcité doit déboucher sur l'écriture des textes.

2. Ecriture des textes

Pour aider les élèves à écrire leur texte, nous vous invitons à exploiter la fiche pédagogique fournie à la fin de ce dossier qui comprend différents exercices sur l'argumentation autour de textes et images en lien avec la laïcité et l'éloquence.

Pour les aider à déclamer leur texte, les élèves bénéficient avec leur classe de huit heures d'atelier en demi-groupe avec l'association Eloquentia. Grâce à ces quatre séances de deux heures avec des expert.es de l'éloquence, les jeunes pourront découvrir différentes techniques oratoires, et développer leur confiance en eux, une des clefs de la réussite pour maîtriser l'art de la parole.

4. Répétitions

La dernière étape consiste à bien répéter leur texte afin de bien se l'approprier avant la phase de sélection interne organisée au sein de l'établissement.

N'hésitez pas à poursuivre ce travail autour de l'éloquence et de la laïcité en sollicitant d'autres intervenant.es pour aider vos élèves dans cet apprentissage (professeur.e de théâtre, avocat.e, militant.e...)



ELOQUENTIA

Pour aider les élèves à prendre la parole en public, nous avons souhaité faire appel à Eloquentia dans le cadre de ce concours « Les Voix de la Laïcité ».

Eloquentia est un **programme éducatif d'intérêt général** né en 2012 développé par Stéphane de Freitas. Il **permet aux jeunes de s'exprimer et de gagner confiance en eux** à travers des parcours et des concours de prise de parole en public.

Développés en France, en Belgique et en Algérie, les programmes Eloquentia s'appuient sur une pédagogie détaillée dans le livre *Porter sa voix* écrit par Stéphane de Freitas, permettant l'enseignement de la prise de parole éducative. La pédagogie Porter sa voix permet le développement personnel par un **travail spécifique sur les savoir-être, l'intelligence émotionnelle et l'intelligence sociale**. Elle vise aussi une meilleure prise de conscience de chaque individu au sein d'un groupe, notamment par un travail autour de dynamiques collaboratives et du développement de l'empathie.

La pédagogie Porter Sa Voix s'appuie sur cinq matières : **l'expression scénique, la rhétorique classique, le slam et la poésie, la technique vocale et respiration et l'aspiration personnelle et professionnelle**.



EN MARS 2022 > ORGANISATION D'UN CONCOURS INTERNE AU SEIN DE LA CLASSE

Chaque classe participante organise une première phase de sélection interne pour désigner l'élève qui les représentera. Les élèves proposent leur réponse à la problématique face à un jury composé de membres de l'équipe pédagogique et administrative de l'établissement, et auquel la Ligue de l'enseignement se propose de participer.

Son organisation est directement pilotée par les enseignant.es. D'un point de vue technique et organisationnel, il s'agit donc pour les enseignant.es de fixer une date, préparer la salle

pour l'occasion, composer le jury... L'équipe du concours peut les conseiller et les assister dans cette tâche.

À l'issue de cette première phase de sélection, un.e représentant.e par classe est désigné.e. Des deuxième et troisième prix peuvent être décernés mais **un.e seul.e élève est sélectionné.e pour rencontrer les représentant.es des neuf autres classes participantes au dispositif**. Il s'agira alors de mobiliser toute la classe pour accompagner et soutenir leur représentant.e jusqu'à la finale du concours.

Durée du discours : 2 à 3 minutes, soit 320 à 540 mots environ, aidé de quelques notes si besoin.



FIN AVRIL 2022 > DÉSIGNATION DU/DE LA LAURÉAT.E DES VOIX DE LA LAÏCITÉ

Les représentant.e.s des dix classes participent à une finale organisée après les vacances de printemps au siège de la Région Île-de-France à Saint Ouen. Un jury composé de représentant.e.s institutionnel.le.s et de spécialistes de la laïcité écoutent les discours

des élèves et élisent les deux lauréats du concours (un premier et un deuxième prix). En raison de capacité limitée de la salle, toutes les élèves des classes participant.es ne pourront pas assister à cette finale.

Durée du discours : 3 minutes environ, soit 480 à 540 mots, si possible sans notes



© MARION POULOUEN



30 MAI 2022 > CÉRÉMONIE DE REMISE DES PRIX ET CONCOURS RÉGIONAL D'ÉLOQUENCE SUR LA LAÏCITÉ

Les deux lauréat.es du concours « Les Voix de la Laïcité » sont invité.es toute la journée du 30 mai au siège de la Région Île-de-France.

Au cours de la matinée, les deux finalistes des Voix de la Laïcité participent à la cérémonie de remise des prix du concours Alter Ego Ratio, en présence des lauréats des autres catégories (Femmes à l'initiative, Contre la radicalisation, Radicalement pas, Halte aux discours!). Ils pourront alors apprécier la présentation des

productions des classes lauréates d'Alter Ego Ratio et déclamer leur texte devant l'assemblée réunie pour l'occasion. Ils recevront par ailleurs leur prix au cours de cette cérémonie.

Puis, au cours de l'après-midi, les deux finalistes des Voix de la Laïcité rencontrent dans le cadre d'une grande finale régionale les deux finalistes d'un autre concours intitulé « L'art et la manière de s'exprimer » organisé parallèlement par l'association Expressions de France.

Durée du discours : de 3 à 5 minutes, soit de 480 à 800 mots environ, si possible sans notes

de tous les
de la pitié



à la disposition
de la chambre

arde!

L'ÉLOQUENCE

CROQUIS POUR SERVIR À ILLUSTRER L'HISTOIRE DE L'ÉLOQUENCE
ELOY-VINCENT, 1910 © VILLE DE CASTRES (TARN),
CENTRE NATIONAL ET MUSÉE JEAN-JAURÈS. IMAGE RETOUCHÉE

du sommet de la période

— Je demande la

POURQUOI DÉVELOPPER SON ÉLOQUENCE ?

L'éloquence se définit comme l'« art, [le] talent de bien parler, de persuader et de convaincre par la parole » (Larousse).

Les compétences orales sont indispensables, aussi bien pour se donner les moyens de son ambition professionnelle que pour débattre en démocratie. L'art oratoire est utile à chacune, dans le cadre de relations interpersonnelles, face à un public ou par le prisme des médias. D'ailleurs, les youtubeurs n'utilisent-ils pas différentes techniques oratoires pour diffuser leur message ?

Et puis l'éloquence, c'est aussi un art, avec ses techniques et sa grâce. Un art pour l'art. C'est un art antique, **venu des Anciens**, qui aujourd'hui encore, recrute **des adeptes dans le slam ou le rap** ; c'est un art pour ceux et celles qui aiment jouer, jouer avec les mots et avec les autres, jouer avec humour et poésie.

« **Le fond, c'est la forme** »

Pour autant, si l'usage de la parole est une condition de la démocratie, **le maniement des mots peut être un instrument au service de la manipulation et du pouvoir. Notre ambition est tout autre.** Elle se veut à l'encontre du sophisme et sa logique douteuse. Avec ce concours d'éloquence, nous visons le beau et le vrai, l'art autant que la raison. Car nous pensons comme Victor Hugo que la forme n'est en rien superficielle :

« *Forma, la beauté. Le beau, c'est la forme. Preuve étrange et inattendue que la forme, c'est le fond. Confondre forme avec surface est absurde. La forme est essentielle et absolue ; elle vient des entrailles mêmes de l'idée. Elle est le Beau ; et tout ce qui est beau manifeste le vrai.* »

« **Utilité du beau** », *Proses philosophiques*, Victor Hugo

ON NE NAIT PAS ÉLOQUENT, ON LE DEVIENT

Parler en public peut faire peur car on s'expose publiquement au jugement des autres. Cette peur, et le stress qu'elle peut générer, peuvent néanmoins être dépassés par la pratique.¹ À ce titre, il est intéressant de rappeler que **certaines personnalités sont devenues de grands orateurs alors que rien ne les prédisposait** à bien manier la parole. Le roi britannique **George IV** bégayait alors qu'il dut mobiliser une nation entière contre Hitler. Nous conseillons d'ailleurs *Le discours d'un roi*, un film inspirant qui raconte cette histoire. Quant à **Winston Churchill**, un homme dont personne ne douterait aujourd'hui de son éloquence, il parlait en zézayant lorsqu'il était jeune. Plus récemment, il suffit de comparer les premières et les dernières prises de parole en public de **Mark Zuckerberg** pour comprendre à quel point l'apprentissage et l'exercice sont fondamentales.²

Bien évidemment, notre capacité à prendre la parole n'est pas sans lien avec le contexte familial, social, économique et culturel dans lequel on grandit. **La confiance en soi, la posture ou la façon de respirer sont liées à l'éducation reçue et à des mimétismes** ; dans un premier temps, nous reproduisons ce que l'on entend et ce que l'on observe.³

L'éloquence relève donc de l'acquis et non de l'inné. Et c'est une bonne chose car cela signifie que l'art oratoire est à la portée de tou.tes, à condition de bien vouloir s'exercer.

ET COMMENT ? PAR L'EXERCICE

Cyril Delhay, professeur d'art oratoire à Sciences Po et artisan du grand oral explique qu'il est **nécessaire de déconstruire certains réflexes et habitudes résultants de notre éducation** : « aux habitudes corporelles qui nous limitent s'ajoutent les préjugés genrés ou de classe qui contribuent à miner la confiance en soi. Dans l'art de la parole, rien n'est innocent.

¹ Cyril DELHAY, *Parler en public, Principes et méthode*, Dalloz, 2019, p. 17 à 20.

² Cyril DELHAY, *Parler en public, Principes et méthode*, Dalloz, 2019, p. 21.

³ *Ibid.*, p. 34.

C'est pourquoi l'art réclame de bien gérer le stress et de dépasser les réflexes d'auto-défense qui sont d'abord physiques mais aussi psychologiques ».⁴

Pour devenir un.e bon.ne orateur.ice, il faut se préparer à la fois à long terme et à court terme. Sur le long terme : « La première étape de l'apprentissage consiste [...] à repérer ses habitudes, pour choisir de les conforter ou de les rectifier ». Autrement dit, il s'agit « d'initier une nouvelle programmation neuromusculaire » grâce à des exercices réguliers qui doivent être réalisés dans la durée.

Pour s'entraîner à parler en public, il est possible de procéder par étape :

- parler de sujets familiers à des proches
- parler de sujets plus complexes et techniques à ces mêmes proches
- parler de sujets familiers à un public multiple, sans lien de proximité

- et enfin parler de sujets complexes et techniques à un public multiple et sans lien de proximité.

Finalement, il est nécessaire de préparer son allocution **à court terme** : « Mes meilleures improvisations sont celles que j'ai le plus préparées » affirmait Winston Churchill. Il faut non seulement **apprendre son texte mais aussi travailler la manière dont on va l'incarner, par la voix et la gestuelle.** Pour cela, il faut prendre le temps de répéter, loin du public afin que les variations de voix et les gestes deviennent des réflexes.



Démosthène s'exerçant à la parole face à l'océan.
Jules Jean Antoine Lecomte du Nouÿ, 1870 (collection privée)

ZOOM SUR LE MYTHE DE DÉMOSTHÈNE

Né à Athènes en 384 av. J-C, mort à Calaurie en 322 av. J-C, grand adversaire de Philippe II de Macédoine, Démosthène demeure l'un des plus grands orateurs attiques. Il est aujourd'hui connu pour sa verve et son éloquence qui l'ont guidé sur les planches de la scène politique d'Athènes. Entre mythe et réalité, les techniques de Démosthène continuent d'inspirer.

Durant sa jeunesse, élève de Platon puis d'Isée, autre grand orateur attique, Démosthène est moqué. Il a des difficultés à prononcer certaines consonnes, son souffle est court, sa voix faible. Il accompagne son discours de gestes maladroits, chétif et timide, il n'a rien encore des qualités qu'on lui envie aujourd'hui. Pour améliorer son articulation, il s'entraîne alors à parler avec des cailloux dans la bouche, s'exerce face au bruit des vagues pour améliorer le volume de sa voix et pratique le sport afin d'entretenir un corps solide, à la stature droite et imposante. Il part faire de la course à pied tout en récitant son texte afin d'améliorer son souffle et va même jusqu'à placer une épée le long de son corps, la pointe sous son aisselle, pour le forcer à ne plus répéter ces gestes parasites. Il s'imprègne aussi de plus anciens écrits en apprenant leur raisonnement.

La technique de placer quelque chose dans sa bouche pour gêner son mouvement reste encore utilisée aujourd'hui car cela permet d'articuler exagérément et ainsi de favoriser une meilleure diction, que ce soit grâce à un crayon coincé entre les dents ou pour plus de plaisir des chamallows enfouis dans les joues.

Mais au-delà de ces techniques qui pourraient sembler invraisemblables de prime à bord, il y a bien une morale, et même un enseignement à tirer de ce mythe : la persévérance. Alors que tous ses maîtres et confrères pensaient de lui être une cause perdue, Démosthène n'a pas abandonné et s'est exercé plus encore pour devenir l'un des plus grands orateurs de l'Antiquité.

⁴ *Ibid.*, p. 38.

BIEN RESPIRER, MAITRISER LES SILENCES

Bien respirer est un pilier de l'art oratoire, et cela pour de multiples raisons. La respiration permet tout d'abord d'irriguer en oxygène les muscles et le cerveau qui sont sollicités au moment de prendre la parole. C'est elle également qui permet de produire des sons, et donc de parler ou de chanter. En effet, le corps humain produit un son dans son conduit vocal en chassant l'air de ses poumons (en expirant) ; cet air passe au travers des cordes vocales puis de la cavité buccale ou de la cavité nasale. **Une bonne respiration est alors nécessaire pour amplifier le son.** « Une façon de l'approcher est de travailler la respiration dite abdominale, celle qui voit le ventre prendre du volume quand on inspire au lieu du thorax dans la respiration dite haute » explique Cyril Delhay.⁷

Enfin, la respiration est essentielle car **permet de réguler le stress et offre du temps pour réfléchir et clarifier sa pensée avant de l'exposer aux autres.** Dans le cadre de l'art oratoire, la respiration doit être au service du rythme et des émotions : elle donne « le point d'appui pour différents moments du discours, accélération, ralentissement, support des émotions, joie, colère, peur, enthousiasme dans toutes leurs graduations et leurs nuances ». ⁸ Il convient ici de remarquer que **les silences sont très importants puisqu'ils permettent de bien respirer et donnent son rythme au discours.** La maîtrise des silences confère par ailleurs un fort charisme à l'orateur.ice qui sait les manier.

CAPTER L'ATTENTION DU PUBLIC

Si la forme est importante, il ne faut pas pour autant négliger le fond. Avant chaque discours, il est nécessaire de **s'interroger sur la signification que l'on veut donner à ses propos, sur le public et les objectifs ciblés.** Un.e bon.ne orateur.ice doit accompagner l'auditeur.ice

dans son cheminement intellectuel - il doit le guider - car ce dernier a besoin de savoir où on l'emmène. Par exemple, on peut annoncer ce que l'on va dire ou ce que l'on a dit pour que notre propos et notre intention conservent toute leur clarté.

Il est également **important d'employer un langage commun car il faut que celle/celui qui m'écoute puisse me comprendre.** Ainsi, l'enchaînement de mots complexes ou de notions techniques ne suffit pas à faire un bon discours. **À l'inverse, n'évoquer que des « lieux communs », c'est prendre le risque d'ennuyer l'auditeur.ice. Ainsi, il faut apporter de nouveaux éléments :** « une finesse de l'art est de réussir à proposer une vision inédite, un nouveau paradigme, en prenant appui sur le connu tout en veillant au rythme » explique Cyril Delhay.⁹ Il poursuit « le cerveau de l'autre a besoin de ce qui est familier et de ce qui est nouveau. Le familier permet de se repérer et rassure. Le nouveau excite et motive ». ¹⁰

Pour capter l'attention, les premiers temps d'un discours sont essentiels. **Les Anciens appelaient « captatio benevolentiae » (captation de bienveillance en français) la technique oratoire consistant à s'attirer l'attention bienveillante d'un auditoire au début de l'exorde du discours [partie introductive d'un discours].** Cette captation de bienveillance peut consister à employer une formule forte, une figure de style, un bon mot ou encore un trait d'humour pour amorcer son discours.

De manière générale, le recours à l'émotion peut se révéler particulièrement efficace. Tout en veillant à préserver le caractère rationnel du discours, **susciter l'émotion renforce la chance que l'information transmise soit mémorisée.** Comme l'affirme Cyril Delay, un bon discours « marche sur ses deux jambes, le logos, part logique et rationnelle de l'argumentation et le pathos, capacité à susciter l'émotion chez l'auditeur ». ¹¹

⁷ Cyril DELHAY, *op. cit.*, p. 71.

⁸ *Ibid.*, p. 73.

⁹ *Ibid.*, p. 61.

¹⁰ *Ibid.*, p. 103.

¹¹ *Ibid.*, p. 138.



LES DIX LOIS PROFANES DE L'ART ORATOIRE SELON CYRIL DELHAY, L'UN DES ARTISANS DU GRAND ORAL ¹²

1. Qui que tu sois, tu peux parler en public.
2. Tu commenceras par entraîner ton corps et ta voix
3. Tu prépareras longtemps tes meilleures improvisations
4. Tu auras l'auditoire comme boussole
5. Tu respireras avec méthode pour apprivoiser ton stress, développer ta voix et affermir ta présence
6. Tu seras au service de plus grand que toi, la scène
7. Tu accompagneras ce que tu dis dans le cerveau de l'autre
8. Tu aimeras tes silences comme ta parole
9. Tu aimeras que l'auditoire écrive la partition avec toi
10. Ton charisme naîtra de ta singularité

QUELQUES RESSOURCES UTILES SUR L'ÉLOQUENCE

Ouvrages

- CARNEGIE Dale dans *Public Speaking and Influencing Men in Business*, Kessinger Publishing, 1913.
- DE FREITAS Stéphane, *Porter sa voix – s'affirmer par la parole*, Le Robert, 2008.
- DELHAY Cyril, *L'art de la parole*, Dalloz, 2018.
- DELHAY Cyril, *Parler en public, Principes et méthode*, Dalloz, 2019.

Filmographie

- HOOPER Tom, *Le discours d'un roi*, 2010, 1h58.
- DE FREITAS Stéphane, LY Ladj, *À voix haute, la force de la parole*, 2016, 1h39.



- Les grands discours, une série documentaire Arte : <https://www.arte.tv/fr/videos/RC-014825/les-grands-discours/>

¹² Ibid.



LA LAÏCITÉ

L'ENLÈVEMENT DES CRUCIFIX DANS LES ÉCOLES DE LA VILLE DE PARIS, GRAVURE DE GERLIER, 1891
© PARIS MUSÉES / MUSÉE CARNAVALET - HISTOIRE DE PARIS. IMAGE RETOUCHEE

Le régime politique qui caractérise la France est par essence tolérant et notre société devrait en être le reflet, car « faire société », c'est composer avec la variété de ce qui nous définit individuellement. **Le cadre laïque de notre terreau républicain est précisément ce qu'il y a de plus adapté pour articuler unité et diversité.** L'ambition des Voix de la Laïcité est de faire comprendre aux jeunes qu'on peut vivre dans une république une et indivisible sans pour autant renoncer à ses valeurs, sa culture, son origine et surtout, à sa liberté de conscience. La laïcité, c'est ce qui rend la liberté individuelle compatible avec celle de tous ; c'est la condition d'existence de la diversité au sein d'un même État.

Cela implique la mise en œuvre d'une **laïcité d'engagement, qui reconnaît la différence et conserve le souci de l'intérêt général, qui respecte les singularités et préserve l'égalité, qui permet l'émancipation individuelle et garantit la pluralité.** En s'engageant sur cette thématique, les lycéennes comprendront que la laïcité ne doit pas se concevoir comme une loi immuable ou une option intellectuelle étouffant le spirituel, mais comme une construction dynamique, qui se questionne et se renouvelle et dont le mouvement sait épouser les évolutions de l'Histoire. C'est dans cette perspective que la laïcité prend tout son sens, et c'est par ce biais qu'il convient d'y faire adhérer les jeunes.



Carte postale de 1905 : Aristide Briand - Séparation des Églises et de l'État
© Association Aristide BRIAND - Saint-Nazaire

LES ÉVOLUTIONS DE LA NOTION DE LAÏCITÉ EN FRANCE

• Les premières séparations du public et du religieux

L'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 reconnaît la liberté de conscience, à condition cependant que celle-ci ne trouble pas l'ordre public. En 1792, le mariage civil devient la forme légale du mariage. La Constitution du 5 fructidor an III (22 août 1795) institue un régime républicain appelé Directoire qui perdure jusqu'au coup d'État de Napoléon Bonaparte (18 brumaire an VIII – 9 novembre 1799). L'article 354 de cette Constitution stipule que « Nul ne peut être forcé de contribuer aux dépenses d'un culte. La République n'en salarie aucun. ». Cette première séparation des Églises et de l'État ne fut cependant pas libérale : les manifestations extérieures du culte étaient interdites et le Directoire encourageait un culte officiel, la théophilanthropie. Cette première séparation fut par contre remise en cause par le Concordat de 1801-1802 qui est d'ailleurs toujours en vigueur en Alsace-Moselle puisque ces territoires étaient sous domination allemande au moment de la loi de Séparation de 1905. La loi du 1^{er} juin 1924 a confirmé ce régime concordataire et ses évolutions sous l'influence de la législation allemande conformément au souhait manifesté par les populations locales en 1918.

En 1870, la Commune de Paris décréta la deuxième séparation de l'Église et de l'État ce qui conduisit à une première laïcisation de l'enseignement, quoiqu'éphémère en raison de l'écrasement de ce mouvement insurrectionnel.

• La laïcité sous la III^{ème} république

Depuis la loi du 28 mars 1882 sur l'organisation de l'enseignement primaire, la laïcité est restée étroitement liée en France à la question scolaire. L'article 2 de cette loi est repris par l'article L.141-3 du Code de l'éducation (ordonnance du 22 juin 2000) qui instaure la vacance

des enseignements un jour par semaine pour qu'un enseignement religieux puisse être prodigué aux enfants par leurs parents en dehors du cadre scolaire. La loi « Goblet » du 30 octobre 1886 entraîna la laïcisation du personnel enseignant (article 17, chapitre II). Ainsi, l'article L. 141-5 du Code de l'éducation réaffirme que l'enseignement primaire est confié à un personnel strictement laïque.

La loi du 9 décembre 1905 aboutit à la séparation des Églises et de l'État puisque « La République assure la liberté de conscience » (art. 1) et qu'elle « ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte » (art. 2). L'un des pères de cette loi, Aristide Briand, l'a qualifiée de « loi de pacification » ce qui n'empêcha pas ensuite la crise des inventaires et la condamnation de la loi de séparation par le pape car elle correspondait à une dénonciation unilatérale du Concordat de 1801.

• La laïcité dans le monde de l'après-guerre

Après la Seconde Guerre mondiale, l'article 1^{er} de la Constitution de 1946 instituant la Quatrième République proclama que la France était une république laïque. Dans ce contexte se met en place une législation internationale qui reconnaît la liberté de conscience. Ainsi, l'article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 stipule que : « Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience, de religion » et que ce droit implique « la liberté de manifester sa religion. » Ce droit reconnu par les Nations-Unies fut transposé dans la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (4 novembre 1950). Ainsi, l'article 9.1 reconnaît la liberté de pensée, de conscience et de religion, les limites posées à cette liberté de manifestation de sa foi étant, selon l'article 9.2, les mesures nécessaires « à la sécurité publique » ou encore « à la protection des droits et libertés d'autrui ». L'article 1^{er} de la Constitution du 4 décembre 1958 reconnaissant que « La France est une République laïque » s'inscrit donc dans un processus national mais aussi étroitement lié à l'évolution du droit international.

• L'École et le principe de laïcité

L'application de la laïcité en milieu scolaire fut toutefois source de tensions ces dernières décennies, à commencer notamment par le projet porté par le Parti socialiste et ses alliés d'intégrer l'enseignement privé à l'enseignement public après l'élection de François Mitterrand à la présidence de la République en 1981. Le projet défendu par le ministre Alain Savary devait aboutir à la création d'un « grand service public unifié et laïque de l'éducation nationale » (« le grand Spulen »). Cette remise en cause de l'indépendance de l'enseignement dit « libre » fut suivie d'une mobilisation massive de ses partisans qui aboutit au retrait du projet en 1984.

La question des rapports entre l'école et la laïcité ressurgit en 1989 avec un conflit opposant la direction d'un collège de Creil (Oise) à des collégiennes souhaitant venir voilées en classe. **Le 27 novembre 1989, le Conseil d'État rend un avis (n°346.893)** précisant que le port de signes religieux par les élèves n'est en lui-même pas incompatible avec la laïcité de l'enseignement mais qu'il peut faire l'objet d'une réglementation s'il s'agit de prosélytisme. La

décision d'accueillir ou d'exclure ces élèves était donc laissée à l'appréciation des autorités en charge de l'établissement scolaire, sous le contrôle du juge administratif. Les tribunaux administratifs confirmèrent certaines exclusions et demandèrent la réintégration d'autres élèves.

Pour répondre à ce traitement au cas par cas de la question du voile à l'école (les autres signes religieux étant peu représentés dans les procédures à l'exception des sous-turbans portés par des élèves sikhs), le **15 mars 2004** est votée la loi « encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenus manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics ». Elle est insérée, dans le **Code de l'éducation**, après l'article L. 141-5, un **article L. 141-5-1** ainsi rédigé : « Art. L. 141-5-1. – Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Le règlement intérieur rappelle que la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire est précédée d'un dialogue avec l'élève. »

La loi du 15 mars 2004 s'applique exclusivement aux élèves, collégiens et lycéens. Elle est appliquée dans tout l'enseignement public, y compris dans les départements d'Alsace et de Moselle mais ne s'applique pas dans les établissements d'enseignement privés. Elle ne s'applique pas non plus aux candidats qui viennent passer les épreuves d'un examen ou d'un concours dans les locaux d'un établissement public d'enseignement et qui ne deviennent pas de ce seul fait des élèves de l'enseignement public. Les élèves ont une obligation d'assiduité. C'est-à-dire qu'ils doivent suivre l'intégralité des enseignements inscrits au programme. Ils ne peuvent pas refuser des cours sous prétexte de religion.

La loi ne concerne pas les parents d'élèves. Ce sont des usagers du service public qui se vêtent comme ils l'entendent. Les parents qui accompagnent les sorties scolaires sont des collaborateurs occasionnels. Ce ne sont pas des agents du service public. Ils doivent s'en tenir à l'accompagnement pratique, au bon déroulement de la sortie. Ils n'ont pas de rôle pédagogique. Et, bien sûr, ils ne doivent pas faire de prosélytisme. Les parents peuvent venir à l'école pour venir chercher leurs enfants ou pour participer aux conseils d'école, d'administration ou de classe en portant éventuellement un signe religieux.

Le ministère de l'Éducation nationale a publié en 2013 une Charte de la laïcité à l'École. Ce document pédagogique est affiché dans tous les établissements scolaires publics. Il explicite sous une forme concise l'application du principe laïque à l'École. Le ministère a également publié un Vademecum « La Laïcité à l'École », un guide de 112 pages qui détaille le sujet en 23 fiches thématiques, de la promotion du principe de laïcité au port de signes religieux par les intervenants extérieurs, en passant le devoir de neutralité des personnels, les contestations et les refus d'enseignement, les autorisations d'absence, les fêtes sécularisées...

SOURCES

Charte de la laïcité à l'École

<https://www.education.gouv.fr/bo/13/Hebdo33/MENE1322761C.htm>

Vademecum « La Laïcité à l'École »

<https://eduscol.education.fr/document/1609/download>



L'enlèvement des crucifix dans les écoles de la ville de Paris, gravure de Gerlier, 1881
© Paris Musées / Musée Carnavalet - Histoire de Paris

PRÉSENTATION DU CORPUS RÉGLEMENTAIRE

> [Cliquer ici](#)

• **Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 (article 10) > [Consulter](#)**

Reconnaissance de la liberté de conscience avec la mention des opinions « mêmes religieuses » à condition de ne pas troubler l'ordre public.

Laïcisation de l'Etat-civil (1792) > [Consulter](#)

Le mariage civil devient la forme légale du mariage en 1792 et le divorce est autorisé. La responsabilité de la tenue des registres de l'État-civil est transférée des églises aux mairies.

Constitution du 5 fructidor an III (22 août 1795) instituant le Directoire > [Consulter](#)

L'article 534 concerne la séparation des Église et de l'État stipule : « Nul ne peut être empêché d'exercer, en se conformant aux lois, le culte qu'il a choisi. – Nul ne peut être forcé de contribuer aux dépenses d'un culte. La République n'en salarie aucun. »

Les manifestations du culte sont toutefois strictement encadrées.

Le concordat de 1801-1802, en application en Alsace-Moselle, confirmé par la loi du 1er juin 1924 > [Consulter](#)

Le 13^{ème} alinéa de l'article 7 de la loi de 1924 confirme « la législation locale sur les cultes et les congrégations religieuses », c'est-à-dire l'application du régime concordataire modifié par la législation allemande de 1870-1918.

Loi du 28 mars 1882 sur l'organisation de l'enseignement primaire > [Consulter](#)

L'article 2 stipulait qu'un jour de la semaine était laissé libre pour l'enseignement religieux. Il est abrogé par l'ordonnance du 22 juin 2000 qui l'intègre dans le **Code de l'éducation**. Le titre IV du Code concerne « la laïcité de l'éducation » et l'article L. 141-3 reprend donc l'article 2 de la loi de 1882 sur la vacance des enseignements un jour par semaine pour permettre un enseignement religieux donné en dehors des établissements scolaires.

Loi dite « Goblet » du 30 octobre 1886 sur la laïcisation du personnel enseignant

> [Consulter](#)

Le titre IV du Code de l'éducation concerne « la laïcité de l'éducation » et l'article L. 141-5 reprend l'article 17 de la loi de 1886 pour réaffirmer que l'enseignement primaire est confié à un personnel strictement laïque.

Loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Églises et de l'État > [Consulter](#)

Article 1 : « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public. »

Article 2 : « La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. »

Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 > [Consulter](#)

Reconnaissance de la liberté de conscience par les Nations-Unies.

Article 18 : « Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seul ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites. »

Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales signée à Rome le 4 novembre 1950

> [Consulter](#)

L'article 9.1 reconnaît la liberté de pensée, de conscience et de religion. L'article 9.2 pose comme limites à la liberté de manifester sa religion les mesures nécessaires à « la sécurité publique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publiques ou à la protection des droits et libertés d'autrui. »

Constitution du 4 décembre 1958, article 1^{er}

> [Consulter](#)

La France est une République laïque, la constitution de la Vème République reprenant ainsi celle de la IVème République.

Avis du Conseil d'État n°346.893 dans sa séance du 27 novembre 1989 sur le port de signes religieux dans le cadre scolaire

> [Consulter](#)

Le port de signes religieux par les élèves n'est pas incompatible avec le principe même d'un enseignement laïque mais il peut faire l'objet d'une réglementation. C'est aux autorités en charge de l'établissement scolaire de déterminer, sous le contrôle du juge administratif, si cette manifestation peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Loi du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenus manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics > [Consulter](#)

Il est inséré, dans le Code de l'éducation, après l'article L. 141-5, un article L. 141-5-1 :

« Art. L. 141-5-1. – Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Le règlement intérieur rappelle que la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire est précédée d'un dialogue avec l'élève. »

Décision du Conseil constitutionnel du 21 février 2013 définissant la laïcité (décision n°2012-297 QPC) > [Consulter](#)

« 5. Considérant qu'aux termes de l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 : « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi » ; qu'aux termes des trois premières phrases du premier alinéa de l'article 1er de la Constitution : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte

toutes les croyances » ; que le principe de laïcité figure au nombre des droits et libertés que la Constitution garantit ; qu'il en résulte la neutralité de l'État ; qu'il en résulte également que la République ne reconnaît aucun culte ; que le principe de laïcité impose notamment le respect de toutes les croyances, l'égalité de tous les citoyens devant la loi sans distinction de religion et que la République garantisse le libre exercice des cultes ; qu'il implique que celle-ci ne salarie aucun culte ; ».

Avis de l'Observatoire de la laïcité dans son communiqué de presse du 9 janvier 2019 sur l'application de ce principe dans le cadre du SNU compte-tenu de sa dimension obligatoire > [Consulter](#)

Un des débats actuels sur la laïcité est la question de l'application de ce principe dans le cadre du SNU compte-tenu de sa dimension obligatoire. « L'Observatoire de la laïcité n'a transmis aucune « recommandation » ni « préconisation » sur le port de signes religieux par les jeunes accueillis dans le cadre du service national universel (SNU) ». En l'état actuel de la législation, la loi de 2004 ne peut pas s'appliquer aux appelées qui ne sont pas des élèves mais des usagers du service public mais un texte particulier peut être adopté. Ils ne sont pas soumis au principe de neutralité qui s'impose aux agents du service public ou bien aux élèves du primaire et du secondaire.

La loi du 24 août 2021 « Confortant le respect des principes de la République » > [Consulter](#)

Cette loi comporte de nombreux amendements et tous les décrets ne sont pas encore parus. Au sujet de la laïcité, il est important de retenir que le principe de neutralité est étendu aux salariés titulaires de contrats de marchés publics et à tous les organismes exerçant une mission de service public. Plus largement, elle prévoit également un contrôle plus strict des associations, des fédérations sportives, des écoles privées hors contrat et des lieux de cultes.



LA LAÏCITÉ DANS LE MONDE

La laïcité - le mot et le principe - est réputée être une spécialité française. Pourtant, dans l'Union européenne, et plus largement dans toute l'Europe historique et géographique, les idées de liberté de culte, d'expression d'opinions philosophiques humanistes non religieuses, le droit de changer de religion... sont largement adoptées dans les opinions publiques. Mais dans de nombreux états les religions bénéficient d'un statut officiel avantageux et de subsides publics. C'est aussi le cas dans le reste du monde. Quelques exemples sont marquants.

En Allemagne, il n'existe pas d'Église d'État. Le statut des religions résulte de dispositions constitutionnelles, de lois spécifiques et de traités internationaux. Ce sont des corporations de droit public, gérées au niveau des régions, les Länders. Elles collectent des impôts des membres volontaires via l'administration. Un enseignement des religions est fait au sein de l'école publique. Il y a peu d'écoles privées. Depuis 2004, les musulmans sont reconnus comme corporations dans certains Länders.

En Russie, la Constitution de 1993 affirme : "La Fédération de Russie est un Etat laïque. Aucune religion ne peut être instaurée en qualité de religion d'Etat ou obligatoire. Les associations religieuses sont séparées de l'Etat et sont égales devant la loi". Mais depuis 2020 un article mentionne la « mémoire des ancêtres, qui nous ont transmis les idéaux et la foi en Dieu ». Depuis 2013, il existe une « Loi sur l'offense aux sentiments religieux ». Les associations religieuses bénéficient de nombreuses déductions fiscales (dons, taxe foncière, bénéfices...).

Au Japon, la Constitution adoptée après la défaite de 1945 précise : « La liberté de religion est garantie à tous. Aucune organisation religieuse ne peut recevoir de privilèges quelconques de l'État, pas plus qu'elle ne peut exercer une autorité politique. Nul ne peut être contraint de prendre part à un acte, service, rite ou cérémonial religieux ». Le shintoïsme, religion des ancêtres, conserve un poids social et culturel important. Mais les dispositions de la Constitution sont généralement respectées.

Au Mexique, une loi de séparation de l'Église et de l'État est votée en 1859. La Constitution de 1917 n'accorde « ni acquisition, ni possession, ni administration de biens immobiliers pour l'Église, aucune personnalité juridique pour l'Église ». En 1991 des amendements constitutionnels donnent un statut légal aux institutions religieuses. La société reste massivement catholique, et les protestants évangéliques progressent fortement. Ils interviennent de plus en plus dans la vie sociale et politique.

En Tunisie, l'article 6 de la Constitution de 2014 énonce que : « L'État est gardien de la religion. Il garantit la liberté de croyance, de conscience et le libre exercice des cultes ; il est le garant de la neutralité des mosquées et lieux de culte par rapport à toute instrumentalisation partisane. L'État s'engage à diffuser les valeurs de modération et de tolérance, à protéger les sacrés et à interdire d'y porter atteinte, comme il s'engage à interdire les campagnes d'accusation d'apostasie et l'incitation à la haine et à la violence. Il s'engage également à s'y opposer. ». Cet article ouvre en fait un processus de laïcisation, porté par une partie de la société civile.

SOURCES

- **Données sociologiques et juridiques sur la religion en Europe** > <https://www.eurel.info/>
- **Les laïcités dans le monde** > <http://www.thucyde.com/realisations/comprendre/laicite/laicites0.htm>



LES RELIGIONS EN FRANCE

La mention de la religion dans les recensements officiels n'est pas autorisée en France. Des enquêtes sociologiques et des sondages d'opinion permettent d'avoir un tableau fiable des convictions et des pratiques religieuses. L'étude la plus récente, d'août 2021, est une enquête IFOP pour l'Association des journalistes d'informations sur les religions. Elle fait apparaître que la majorité des Français ne croit pas en Dieu (51%). Ils peuvent être athées, agnostiques ou simplement indifférents aux questions religieuses. **En 1947, seules 20 % des personnes interrogées, toujours selon l'IFOP, ne croyaient pas en Dieu.** La baisse de croyance est spectaculaire. Elle concerne surtout les personnes de culture catholique.

Un sondage réalisé par la société Sociovision en 2014 fournissait les chiffres suivants : 48 % des Français se déclarent catholiques, 6 % musulmans, 2 % protestants, 1 % juifs, 1 % bouddhistes, 1 % d'une autre religion. La référence à une religion est différente du taux de pratique religieuse. Les personnes se déclarant catholiques ne sont que 5 % à assister au culte du dimanche et sont généralement âgés. Parmi les autres religions on trouve des hindouistes, des chrétiens orthodoxes ou d'Églises chrétiennes orientales, des témoins de Jéhovah et de nombreux autres "nouveaux mouvements religieux" parfois qualifiés de sectes. La Miviludes (Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires) observe et analyse le phénomène sectaire, coordonne l'action préventive et répressive des pouvoirs publics à l'encontre des dérives sectaires, et informe le public sur les risques et les dangers auxquels il est exposé.

L'Observatoire de la laïcité avait commandé en 2019 une Étude sur l'expression et la visibilité religieuses dans l'espace public aujourd'hui en France. Elle faisait apparaître que **l'augmentation de la visibilité et de l'expression religieuses ne concerne en réalité que certains croyants, en particulier de l'islam pour la visibilité, et du protestantisme évangélique pour la pratique et le prosélytisme.** Il ressort de cette étude que les causes sont nombreuses et souvent croisées : installation en France métropolitaine de religions auparavant « étrangères » à

l'hexagone, expressions religieuses multiples répondant à différentes constructions identitaires personnelles – en particulier dans les quartiers populaires à faible mixité sociale, refuge sécurisant de la religion face aux incertitudes... **En somme, on assiste à un « recours au religieux » et un retour de la visibilité religieuse plus qu'un « retour du religieux » en général.**

SOURCES

- **Enquête IFOP 2021 « Le rapport des Français à la religion »** > <https://www.ifop.com/publication/le-rapport-des-francais-a-la-religion/>
- **Site de la Miviludes** > <https://www.derives-sectes.gouv.fr/>
- **Étude sur l'expression et la visibilité religieuses dans l'espace public aujourd'hui en France** > <https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2019/07/etudesurlavisibiliteregieuse.pdf>



LA LAÏCITÉ SELON LES ESPACES

On peut distinguer quatre espaces : privé, administratif, social et partagé. Ce ne sont pas des catégories juridiques, mais des lieux dans lesquels le principe de laïcité peut s'appliquer de façon spécifique.

L'espace privé

Il s'agit principalement du domicile. Dans cet espace, chacune et chacun agit bien sûr comme il l'entend (dans le respect des lois de la République). La liberté de conscience, et donc la pratique éventuelle d'un culte, sont totales.

L'espace administratif

C'est l'espace dans lequel se déploient les services publics, relevant aussi bien de l'Etat que des collectivités locales. Les agent.es du



service public, et plus largement les personnes assumant une mission de service public, sont astreints à la neutralité. Elles ne doivent pas afficher leurs convictions personnelles, notamment en arborant des signes religieux. Il n'y a pas de références religieuses dans les locaux ou sur les façades des bâtiments (mairies, écoles...). Les usagers des services publics ne sont pas soumis à cette neutralité. Ils peuvent porter des signes religieux. Ils doivent bien sûr respecter le bon fonctionnement du service public et il leur est interdit de faire du prosélytisme. Une exception : les élèves, collégien.nes et lycéen.nes étudiant dans les établissements publics d'enseignement n'affichent pas leurs convictions. La loi du 15 mars 2004 s'applique.

L'espace social

On peut appeler ainsi les grands espaces collectifs que sont les entreprises, les associations... La liberté de conscience et la liberté d'expression sont la règle. La bonne marche de l'entreprise ou de l'association doit être respectée. Les échanges sont libres. Les entreprises ne sont pas des lieux de prosélytisme. Des associations peuvent avoir des références religieuses. Si elles organisent un culte, elles ne peuvent pas recevoir de financement public. Si elles organisent des activités culturelles, sociales ou sportives elles peuvent être soutenues pour ces activités.

L'espace partagé

C'est l'espace commun, comme les rues, les places... Ce sont des espaces libres dans la limite du respect de l'ordre public. Le prosélytisme y est autorisé tant qu'il n'est pas abusif.

LA LAÏCITÉ DANS LA FONCTION PUBLIQUE

La loi du 20 avril 2016 rappelle la place essentielle du principe de laïcité dans le statut général des fonctionnaires. Une circulaire de 2017 donne des précisions. Des restrictions sont apportées à la liberté d'expression religieuse des agents publics dans l'exercice de leurs fonctions. Ils ne doivent pas manifester leurs croyances et leur appartenance religieuses dans ce cadre. Mais ces restrictions ne portent pas sur les libertés d'opinion et de conscience qui leur sont garanties comme à tout citoyen. **Les usagers des services publics ont le droit d'exprimer leurs convictions religieuses dans les limites du respect de la neutralité du service public, de son bon fonctionnement, des impératifs de l'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène.**

Les agents publics ne doivent marquer aucune préférence à l'égard de telle ou telle conviction, ni donner l'apparence d'un tel comportement préférentiel ou discriminatoire, notamment par la manifestation, dans l'exercice de leurs fonctions, de leurs convictions religieuses. Les chefs de service doivent veiller au respect de ce principe par les agents des services placés sous leur autorité. Tout manquement peut justifier une sanction disciplinaire. Qu'une personne soit employée par une personne publique ou qu'un service public soit confié à une personne privée ne change pas la nature des obligations inhérentes à l'exécution du service public.

Outre le port de signe d'appartenance religieuse dans le service, deux exemples de manquement à l'obligation de neutralité des fonctionnaires peuvent être tirés de la jurisprudence du Conseil d'Etat. Un agent public qui fait apparaître son adresse électronique professionnelle sur le site d'une association culturelle peut être légalement sanctionné par son administration. De même, toute forme de prosélytisme auprès d'autres agents ou des usagers est une faute. Il en va ainsi de la distribution par un agent public aux usagers de documents à caractère religieux à l'occasion de son service. Ou de l'utilisation d'outils numériques mis à sa disposition, tels qu'Internet et les courriels, pour diffuser ses convictions

religieuses auprès des usagers et de ses collègues. Tout prosélytisme est interdit.

SOURCES

- **Charte de la laïcité dans les services publics**
> https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/statut_et_remunerations/laicite/Charte_laicite_services_publics.pdf
- **Sur le Portail de la Fonction publique**
> <https://www.fonction-publique.gouv.fr/laicite-et-fonction-publique>

LA LIBERTÉ D'EXPRESSION



La liberté de conscience, garantie par la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, et la liberté d'expression sont intimement liées. Celle-ci est assurée par la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse dont l'article premier affirme « L'imprimerie et la librairie sont libres ».

La liberté d'expression est la condition impérative du fonctionnement démocratique, du progrès scientifique, de la création artistique. Elle garantit la clarté des décisions des citoyen.nes élu.es. Elle est nécessaire aux échanges intellectuels entre chercheur.ses. Elle est essentielle dans le monde des arts et des lettres. La liberté d'expression est le fruit d'un combat multiséculaire, toujours recommencé. L'Antiquité gréco-latine, la Renaissance, la philosophie des Lumières n'ont pu se déployer que grâce à d'âpres combats pour la liberté d'expression.

La liberté d'expression en matière religieuse est menacée. Un rapport de Reporters sans frontières recense en 2013 des lois contre le blasphème, ou contre des délits ou crimes analogues, dans la moitié des pays du monde. En France la liberté de critique des religions et des autres convictions philosophiques est libre. Y compris sous forme de caricature. **La**

notion de « blasphème » n'existe pas dans le droit français. La loi affirme par ailleurs que sont interdites « la discrimination, la haine, la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ».

Il faut bien comprendre que la critique (positive ou négative) d'une religion comme une idéologie, c'est-à-dire comme un ensemble d'idées et de croyances, est légitime. Ce débat libre est important dans une démocratie. Mais il est bien sûr interdit d'insulter, ou de discriminer, une personne ou un groupe de personnes parce qu'elles ont une religion ou une philosophie. Ce qui est tout aussi important. L'historien du droit Jacques de Saint Victor a écrit une histoire du blasphème qui fait référence.

SOURCES

- **Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse** > <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006070722/>
- **« Blasphème. Brève histoire d'un "crime imaginaire" » Jacques de Saint Victor Gallimard** > <http://www.gallimard.fr/Catalogue/GALLIMARD/L-esprit-de-la-cite/Blaspheme#>

DES RESSOURCES UTILES SUR LA LAÏCITÉ

« *La Laïcité* » par Michel Miaille, Editions Dalloz

Livre de petit format, très dense. Avec toutes les informations essentielles : histoire, textes juridiques, français et européens, mise en œuvre de la laïcité, vie privée-vie publique, monde du travail. Indispensable, peu coûteux : 4€, 320 pages.

> https://www.dalloz-bibliotheque.fr/bibliotheque/La_laicite-92062.htm

TROIS GUIDES PRATIQUES RECENSENT DES DIZAINES DE QUESTIONS CONCRÈTES ET APPORTENT DES RÉPONSES PRÉCISES :

« *La Laïcité au quotidien* » Régis Debray, Didier Leschi. Folio Gallimard 160 pages, 7,50 €

Aumôneries ; Bureau de vote ; Calendrier ; Cantine ; Caricatures ; Cérémonies religieuses ; Cimetière ; Circoncision ; Cloche et muezzin ; Crèche de Noël ; Départements concordataires ; Edifices cultuels ; Entreprises ; Injure et blasphème ; Liberté de l'art ; Naissance, mariage et mort ; Non mixité ; Sectes...

<http://www.gallimard.fr/Catalogue/GALLIMARD/Folio/Folio-Le-Forum/La-laicite-au-quotidien>

« *La Laïcité pour les nuls* » Nicolas Cadène. Editions First 240 pages 9 €

Dix doubles pages sur l'histoire ; La « guerre scolaire » (sur le financement public des établissements d'enseignement privés) ; Loi du 15 mars 2004 (sur les signes religieux) ; Loi du 11 octobre 2010 (dissimulation du visage) ; Neutralité de l'administration ; La mission de service public ; Les élus ; Les lieux de culte ; Les subventions ; La location des locaux publics ; L'hôpital ; L'école publique ; L'école privée ; Les jours fériés ; L'égalité femmes-hommes...

<https://www.pourlesnuls.fr/livres/culture-generale/50-notions-cles-sur-la-laicite-pour-les-nuls-9782754084437>

« *En finir avec les idées fausses sur la laïcité* » Nicolas Cadène. Editions de l'Atelier. 170 pages 10 €

La laïcité selon les espaces (Services publics, entreprises, associations, domicile, espace public...) ; Droits des femmes, des familles ; Laïcité en France et dans le monde ; Etat et relations avec les cultes ; Collectivités locales et administration publique ; Laïcité et politique...

<https://editionsatelier.com/boutique/actualite-et-societe/53-en-finir-avec-les-idees-faussees-sur-la-laicite-.html>

QUATRE OUVRAGES APPROFONDISSENT LE SUJET SOUS LES ANGLES HISTORIQUES, SOCIOLOGIQUES, POLITIQUES ET INTERNATIONAUX :

« *La laïcité. Des combats fondateurs aux enjeux d'aujourd'hui* ». Sous la direction de Jean-Michel Ducomte et Pierre Tournemire Editions Privat, collection le Comptoir des idées, 242 pages, 14 €

Actes d'un colloque organisé par la Ligue de l'enseignement en 2015. Avec vingt contributions sur les positions historiques de la Ligue, la République et la laïcité, la laïcité et la question sociale, les religions (catholicisme, judaïsme, islam) et la laïcité, la laïcité et les libertés, la laïcité et les femmes, la Charte de la laïcité...

https://www.lalibrairie.com/livres/la-laicite-des-combats-fondateurs-aux-enjeux-d-aujourd-hui-actes-de-colloque-la-ligue-de-l-enseignement-paris-24-et-25-octobre-2015_0-3414432_9782708984141.html

« *Laïcité, laïcité(s) ?* » Jean-Michel Ducomte Editions Privat, collection le Comptoir des idées, 526 pages, 16 €.

Ouvrage de référence. La première partie traite des fondements politiques et philosophiques de la laïcité. La deuxième partie inventorie l'histoire et la géopolitique de la laïcité. La troisième partie constitue un véritable code de la laïcité en présentant tout le corpus des lois françaises qui la régissent.

« *L'Etat et les religions en France* » Philippe Portier. Presses Universitaires de Rennes 368 pages, 24 €.

Cet ouvrage propose une sociologie historique de la laïcité depuis la Révolution française. Il décrit minutieusement tous les grands moments, avant même que le mot « laïcité » ne soit utilisé. Avec d'abondantes ressources bibliographiques. Avec une chronologie finale de quinze pages.

<https://www.pur-editions.fr/product/6059/l-etat-et-les-religions-en-france>

« L'expression du religieux dans la sphère publique » Ministère de l'Intérieur, Institut Européen en Sciences des Religions. La Documentation française. 224 pages, 16 €.

Rassemble des actes d'un colloque sur des comparaisons européennes et internationales sur l'expression publique religieuse dans la société et à l'école (Allemagne Angleterre Belgique Canada Turquie).

<https://www.vie-publique.fr/catalogue/23261-expression-du-religieux-dans-la-sphere-publique>

JEAN BAUBÉROT, SOCIOLOGUE DE LA LAÏCITÉ, ANCIEN DIRECTEUR DU « GROUPE SOCIÉTÉS, RELIGIONS, LAÏCITÉS » AU CNRS, A ÉGALEMENT RÉDIGÉ DE NOMBREUX OUVRAGES DONT :

- **Histoire de la laïcité en France, Puf, 2005 [2000]**

- **Les 7 laïcités françaises, éditions de la maison des sciences de l'homme, 2015**

Synthèse de ses travaux de sociologue de la laïcité et réflexion sur les enjeux du débat sur la laïcité aujourd'hui).

- **Comment parler de laïcité aux enfants, Le baron perché, 2015**

Ouvrage de vulgarisation rédigé avec Rokhaya Diallo et proposant une progression pédagogique

- **Petit manuel pour une laïcité apaisée, La Découverte, 2016**

Un ouvrage conçu en collaboration avec le cercle des enseignant.e.s laïques qui part de l'expérience du terrain pour proposer des moyens d'apaisement des conflits scolaires sur le fait laïque.

LES RESSOURCES DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

Concernant l'Éducation Morale et Civique (EMC), il est possible de consulter le dossier « **Après Charlie, comment former aux valeurs de la République ?** » (in Les Idées en mouvement. Le trimestriel de la Ligue de l'enseignement, n°223, janvier-mars 2015, p. 9). > [Lire le dossier](#)

Deux padlets ont par ailleurs réalisés à destination des élèves et des enseignants :

Laïcité et actions éducatives : <https://padlet.com/LAICITEFD75/y0gq2dqftdazbd3o>

Parler de laïcité avec les jeunes : <https://padlet.com/LAICITEFD75/y0gq2dqftdazbd3o>

AUTRES RESSOURCES

- **La laïcité en 3 minutes** : courte vidéo très claire et complète réalisée par l'**association Coexister**.

- **Le site de la CNCDH donne accès à de nombreuses petites capsules vidéo pour les enfants.**

- **Un mini-site de la BnF sur la laïcité** : sous la forme d'une exposition virtuelle, on peut trouver de nombreux documents très utiles.

- **Le Département de l'instruction publique** du canton laïque de Genève a édité un **guide** sur la laïcité illustré avec humour par **Zep** en 2017

- **Un podcast** de l'émission de **France culture**, intitulée « **Questions d'Islam** », dans lequel l'invitée (la sociologue Fatima Khemilat) revient sur les différentes affaires de prières de rue, de polémiques autour du voile.

- De nombreuses émissions et conférences sont disponibles sur **YouTube** : **émission « Ce soir ou jamais »** sur « Quelle place pour les religions dans notre pays ? », une **conférence** avec le philosophe et penseur de la laïcité Henri Pena-Ruiz (Université de Strasbourg) et une **conférence Laïcité et vivre-ensemble** de Jean Baubérot (Université Inter-Age).



FICHE PÉDAGOGIQUE SUR L'ARGUMENTATION

I. DÉFINIR L'ARGUMENTATION

ARGUMENTER

L'argumentation vise à **défendre un point de vue ou une thèse**, à répondre à une question posée. Il s'agit de **convaincre** ou de **persuader** un auditoire. Dans une argumentation, l'auteur veut conduire le lecteur d'un point de départ à un point d'arrivée, en suivant une démarche. Il faut **amener notre adversaire à adhérer à notre point de vue**. Argumenter suppose le recours **à la parole, au discours, à l'éloquence, à la rhétorique**.

Il existe plusieurs stratégies argumentatives :

- > **Convaincre** : chercher l'adhésion du destinataire à sa thèse en faisant appel à des arguments logiques, qui sollicitent la raison. C'est ce qu'Aristote appelle le *logos*.
- > **Délibérer** : examiner les différents aspects d'une question, en débattre, y réfléchir afin de prendre une décision, de choisir une solution. C'est donc se confronter à ses propres objections ou à celles d'autrui, avant de construire sa propre opinion.
- > **Persuader** : chercher l'adhésion du destinataire à sa thèse en faisant appel à des arguments affectifs, qui sollicitent ses sentiments. C'est ce qu'Aristote appelle le *pathos*. Dans tous les cas, le locuteur renvoie une image de lui quand il s'exprime : c'est l'*éthos*. Ce sont les qualités et les valeurs morales qu'il incarne.

THÈME, THÈSE, ARGUMENT, EXEMPLE

Dans un texte argumentatif, il faut distinguer le thème et la thèse. **Le thème** renvoie au sujet de l'argumentation (de quoi parle-t-on ?), sur lequel seront émises des opinions, les thèses (qu'en pense-t-on ?). **La thèse** consiste à formuler un point de vue sur le thème et cherche à en montrer la validité. Elle peut être défendue ou au contraire contredite, réfutée. La coexistence de la thèse défendue et de la thèse réfutée implicitement crée la tension du texte argumentatif et lui assure son dynamisme.

Pour justifier, développer, expliquer une thèse, on a recours à des **arguments**, qui sont introduits par des connecteurs logiques. On distingue différents types d'arguments :

<p>L'ARGUMENT D'AUTORITÉ</p>	<p>Il s'appuie sur la notoriété d'un personnage ou d'une œuvre reconnu de tous.</p>	<p><i>Ô la grande fatigue que d'avoir une femme ! et qu'Aristote a bien raison, quand il dit qu'une femme est pire qu'un démon !</i> Molière, Le Médecin malgré lui</p>
<p>L'ARGUMENT AD HOMINEM</p>	<p>C'est une attaque personnelle contre la personne qu'on combat. On attaque l'intégrité de l'auteur de la thèse adverse pour la discréditer.</p>	<p><i>Voyez Jean-Jacques Rousseau, il traîne avec lui la belle demoiselle Levasseur, [...] à laquelle il a fait trois enfants, qu'il a pourtant abandonnés pour s'attacher à l'éducation du seigneur Emile [...]. C'est un grand charlatan et un grand misérable que ce Jean-Jacques Rousseau.</i> Voltaire, Correspondance</p>
<p>L'ARGUMENT PAR L'EXPÉRIENCE (EXEMPLUM)</p>	<p>Il se fonde sur des expériences précises, des témoignages. Issu d'exemples, il est donc concret.</p>	<p><i>Comme Jean Moulin, Simone Veil s'est battue pour que la France reste fidèle à elle-même, [...] pour rappeler le courage inouï et spontané de ces familles françaises qui, au péril de leur vie, avaient caché des enfants juifs.</i> Emmanuel Macron, Discours pour l'entrée au Panthéon de Simone Veil</p>
<p>L'ARGUMENT LOGIQUE</p>	<p>Il s'appuie sur des enchaînements rationnels et rigoureux. Il sollicite l'intelligence du destinataire en s'appuyant sur une relation logique (cause, conséquence, opposition...)</p>	<p><i>Loin d'édifier le peuple, la peine de mort le démoralise et ruine en lui toute sensibilité, partant toute vertu.</i> Victor Hugo, préface du Dernier jour d'un condamné</p>
<p>L'ARGUMENT AFFECTIF</p>	<p>Il cherche à persuader l'adversaire en jouant sur ses émotions, notamment en recourant au pathétique.</p>	<p><i>Ne vous endurez donc pas contre mes pleurs. Songez que je suis votre fils.</i> Abbé Prévost, Manon Lescaut</p>

Pour illustrer chaque argument, chaque idée, il faut s'appuyer sur **un exemple** qui peut être introduit par : *par exemple, ainsi, en effet, effectivement...*

JE M'EXERCE

Lis le texte ci-dessous et réponds aux questions.

Victor Hugo a défendu l'école gratuite et obligatoire. Il prononce un vibrant plaidoyer en sa faveur devant l'Assemblée nationale, lors de la discussion du projet de loi sur l'enseignement (projet de loi Falloux) le 15 janvier 1850.

Messieurs,

Quand une discussion est ouverte qui touche à ce qu'il y a de plus sérieux dans les destinées du pays, il faut aller tout de suite, et sans hésiter, au fond de la question.

Je commence par dire ce que je voudrais, je dirai tout à l'heure ce que je ne veux pas.

Messieurs, à mon sens, le but, difficile à atteindre, et lointain sans doute, mais auquel il faut tendre dans cette grave question de l'enseignement, le voici. (Plus haut ! plus haut !)

Messieurs, toute question a son idéal. Pour moi, l'idéal de cette question de l'enseignement, le voici : l'instruction gratuite et obligatoire. (Très bien ! très bien !) Obligatoire au premier degré, gratuite à tous les degrés. (Applaudissements à gauche.) L'instruction primaire obligatoire, c'est le droit de l'enfant (mouvement) qui, ne vous trompez pas est plus sacré encore que le droit du père et qui se confond avec le droit de l'État.

Je reprends. Voici donc, selon moi, l'idéal de la question : l'instruction publique et obligatoire. [...] Un immense enseignement public, donné et réglé par l'État, partant de l'école de village et montant de degré en degré jusqu'au Collège de France, plus haut encore, jusqu'à l'Institut de France. Les portes de la science toutes grandes ouvertes à toutes les intelligences. [...] En un mot, l'échelle de la connaissance humaine dressée fermement par la main de l'État, posée dans l'ombre des masses les plus profondes et les plus obscures, et aboutissant à la lumière. [...]

Voilà comme je comprendrais l'éducation publique nationale. [...]

J'aborde tout de suite, et de front, une objection qu'on fait aux opposants placés à mon point de vue, la seule objection qui ait une apparence de gravité.

On nous dit : Vous excluez le clergé du conseil de surveillance de l'État ; vous voulez donc proscrire l'enseignement religieux ?

Messieurs, je m'explique. [...]

Loin que je veuille proscrire l'enseignement religieux, entendez-vous bien ? il est, selon moi, plus nécessaire aujourd'hui que jamais. Plus l'homme grandit, plus il doit croire. Plus il approche de Dieu, mieux il doit voir Dieu. [...]

Je ne veux pas mêler le prêtre au professeur. [...]

Jusqu'au jour, que j'appelle de tous mes vœux, où la liberté complète de l'enseignement pourra être proclamée, et en commençant je vous ai dit à quelles conditions, jusqu'à ce jour-là, je veux l'enseignement de l'Eglise en dedans de l'Eglise et non au dehors. [...] En un mot, je veux, je le répète, ce que voulaient nos pères, l'église chez elle et l'état chez lui. (Très bien !) [...]

Je m'adresse, non certes, au vénérable évêque de Langres, non à quelque personne que ce soit dans cette enceinte, mais au parti qui a, sinon rédigé du moins inspiré le projet de loi, à ce parti à la fois éteint et ardent, au parti clérical. [...]

Je ne veux pas vous confier l'enseignement de la jeunesse, l'âme des enfants, le développement des intelligences neuves qui s'ouvrent à la vie, (les générations nouvelles, c'est-à-dire l'avenir de la France. Je ne veux pas vous confier l'avenir de la France, parce que vous le confier, ce serait vous le livrer.

Victor Hugo, Discours à l'Assemblée nationale contre la loi Falloux, 1850.

- 1. Quel est le genre du texte ? Quelles sont les caractéristiques d'un tel texte ?**
- 2. Quel est le thème du texte ? Quelle thèse Victor Hugo défend-il ? Où se trouve-t-elle dans le texte ?**
- 3. Que craint-il ? Pourquoi ?**
- 4. Avec quels procédés littéraires Victor Hugo rend-il son argumentation percutante ?**
- 5. En t'appuyant sur des exemples pris au texte, montre en quoi ce texte annonce les grands principes de la laïcité.**

L'ARGUMENTATION DIRECTE OU INDIRECTE

Pour argumenter, défendre des idées, s'indigner et ainsi changer la société, plusieurs formes littéraires peuvent être utilisées. On distingue alors deux types d'argumentation :

> L'argumentation directe :

L'auteur argumente directement lui-même, personnellement, sans utiliser d'intermédiaire. Son message est explicite. Sa thèse est clairement formulée et il s'exprime en son nom, souvent à la première personne du singulier. Le lecteur n'a pas besoin de déduire le message. Il le comprend à l'aide des arguments et des exemples clairement énoncés. Les genres liés à l'argumentation directe sont **l'essai, le pamphlet, le plaidoyer, le réquisitoire, le manifeste, la lettre ouverte, la préface, l'éloge, le panégyrique, le dithyrambe, le dialogue d'idées, le discours.**

> L'argumentation indirecte :

L'auteur argumente indirectement en utilisant la fiction pour délivrer un message. C'est donc à travers un personnage inventé, un narrateur qui raconte une histoire fictive que le lecteur déduit les idées et le message véhiculé. Les genres liés à l'argumentation indirecte sont la **fable** (La Fontaine), le **conte** (Perrault, *Le Petit Chaperon rouge*) et le **conte philosophique** (Voltaire, *Candide*), l'**apologue** (récit souvent bref contenant un enseignement : on voit que les deux premières formes citées appartiennent au genre de l'apologue) ; l'**utopie** (genre littéraire dans lequel l'auteur imagine un univers idéal, par exemple l'abbaye de Thélème, chez Rabelais) et la **contre-utopie** (1984, d'Orwell), le **dialogue** (parfois dialogue philosophique, Diderot), le **théâtre** (Marivaux, *L'île des esclaves*).

Le roman, la nouvelle, la poésie, le théâtre sont aussi liées à l'argumentation indirecte. Les images, les caricatures de presse, les tableaux peuvent aussi des œuvres argumentatives.

II. ARGUMENTATION ET ÉLOQUENCE : DES OUTILS POUR EXPRIMER SES IDÉES

« RIEN NE PEUT RÉSISTER À LA GRANDE ÉLOQUENCE » (CHARLES PERRAULT)

Le philosophe grec Aristote a fixé les règles de **la rhétorique**, c'est-à-dire de **l'art oratoire**, au Ve siècle avant Jésus-Christ. La démocratie athénienne reposait à l'époque sur le **débat d'idées** entre les citoyens réunis en assemblée sur la place publique (l'agora). Il s'agit donc d'un **exercice oral**, dont on retrouve les règles de fonctionnement dans toutes les formes de la littérature d'idées. L'argumentation est donc liée au discours. On distingue trois sortes de discours.

DISCOURS JUDICIAIRE	Le discours judiciaire est prononcé devant des juges dans le but de convaincre. Il est appuyé essentiellement sur des faits passés. Ce sont les plaidoyers ou les réquisitoires.
DISCOURS ÉPIDICTIQUE	Le discours épideictique loue ou blâme. Lorsqu'il loue, ce genre est aussi nommé laudatif ou panégyrique. Il distingue ce qui est noble de ce qui est vil, le beau et le laid moral.
DISCOURS DÉLIBÉRATIF	Le genre délibératif est le genre du débat portant sur l'avenir. Le discours délibératif a pour but de prendre des décisions. On le retrouve dans l'essai, le discours politique ou dans un tract.

Un discours qui se veut efficace doit être bien construit. La rhétorique distingue cinq grandes règles qui permettent à l'orateur de faire partager son point de vue auprès de son auditoire.

RÈGLES	DÉFINITION	OBJECTIF DE L'ORATEUR
L'INVENTION (INVENTIO)	Capacité à trouver des arguments.	L'orateur doit appuyer l'idée qu'il défend avec des arguments pertinents.
LA DISPOSITION (DISPOSITIO)	Capacité à organiser les parties du discours.	L'orateur doit construire un discours en fonction d'un plan cohérent.
LA DISPOSITION (DISPOSITIO)	Capacité à mettre en valeur le discours.	L'orateur valorise son propos au moyens de procédés stylistiques.
LA MÉMOIRE (MEMORIA)	Capacité à mémoriser le discours.	L'orateur doit connaître son discours par cœur pour mieux le maîtriser et impressionner l'auditoire.
L'ACTION (ACTIO)	Capacité à incarner son discours.	L'orateur met au service de son discours sa voix, sa diction, sa gestuelle et ses mouvements.

LA SITUATION D'ÉNONCIATION

Qui dit discours, dit énonciation. Quand on lit et étudie un texte argumentatif, il faut faire attention au cadre et aux circonstances dans lesquelles la personne s'exprime. On observe ainsi différents indices : qui parle ? à qui ? où ? quand ? Il faut alors repérer les pronoms personnels, les compléments circonstanciels de temps et de lieu, mais aussi les éléments qui renseignent sur la position de l'auteur par rapport à ce qu'il dit : son degré de certitude (modalisateurs), la nature de son jugement (positif ou négatif).

Comment évaluer l'implication de l'émetteur ? On pourra utilement recenser les *modalisateurs* et les *évaluatifs*.

LES MODALISATEURS : L'AUTEUR PEUT EXPRIMER UN SOUTIEN GRADUÉ DE SON ÉNONCÉ AVEC...	<ul style="list-style-type: none">• des verbes d'opinion : affirmer, soutenir, douter, prôner, suggérer...• des adverbes : évidemment, sans doute, peut-être, assurément...• des périphrases : il est certain que, il est possible que...• des prétéritifs : est-il utile de rappeler que, je ne m'étendrai pas sur...• le conditionnel, mode essentiel du doute• les guillemets, qui isolent et mettent en doute le discours de l'adversaire• les questions rhétoriques (suggèrent la réponse : "n'est-il pas vrai que...?")• les formes sentencieuses (maximes, sentences, vérités générales).
LES ÉVALUATIFS : L'AUTEUR PEUT FAIRE PART DE SES JUGEMENTS SUR UN ÉNONCÉ QU'IL ÉVALUE	<ul style="list-style-type: none">• les noms ou adjectifs mélioratifs ou péjoratifs• les connotations attachées à certains mots, à certaines sonorités• les antiphrases portent sur ce qui est dit un jugement dont d'autres indices signalent la fausseté (ironie).

DES CONNECTEURS LOGIQUES

Les connecteurs sont des mots de différentes nature (adverbes, locution adverbiales, conjonctions de coordination, des conjonctions de subordination...) qui permettent de structurer un texte argumentatif. Ils permettent d'organiser sa pensée et de la dérouler de façon logique. On peut se référer au tableau suivant (voir pièce jointe).

JE CONSTRUIS MON PARAGRAPHE ARGUMENTÉ

Dans le cadre de l'argumentation, à l'écrit, notamment dans un devoir scolaire, le texte doit être structuré selon le schéma suivant :

Thèse ou point de vue exprimé en une phrase.

Alinéa – Connecteur logique – **1^{er} argument** rédigé et développé en quelques phrases

Exemple introduit par une formule comme *Par exemple*.

Alinéa – Connecteur logique – **2^{ème} argument** rédigé et développé en quelques phrases

Exemple introduit par une formule comme *Ainsi*.

Alinéa – Connecteur logique – **3^{ème} argument** rédigé et développé en quelques phrases

Exemple introduit par une formule comme *En effet*.

JE CONSTRUIS MON PARAGRAPHE ARGUMENTÉ

Dans le cadre de l'argumentation, à l'écrit, notamment dans un devoir scolaire, le texte doit être structuré selon le schéma suivant :

Thèse ou point de vue exprimé en une phrase.

Alinéa – Connecteur logique – **1^{er} argument** rédigé et développé en quelques phrases

Exemple introduit par une formule comme *Par exemple*.

Alinéa – Connecteur logique – **2^{ème} argument** rédigé et développé en quelques phrases

Exemple introduit par une formule comme *Ainsi*.

Alinéa – Connecteur logique – **3^{ème} argument** rédigé et développé en quelques phrases

Exemple introduit par une formule comme *En effet*.

JE M'EXERCE



1. Observe bien ce dessin de presse. Dans quel contexte a-t-il été publié ? Quel est le sujet abordé par Plantu ?
2. Quelles réflexions t'inspire le titre inscrit sur le tableau « Liberté et laïcité » ?
3. A partir des idées et questions que soulève le dessin, écris un paragraphe argumenté, selon le modèle ci-dessus, sur les bienfaits de la laïcité à l'école.

III. ÉCRIRE ET DIRE – À MON TOUR, J'ARGUMENTE !

TOUJOURS SUIVRE LES CONSEILS DE CICÉRON !

Pour écrire et dire un texte argumentatif, l'écrivain romain Cicéron en résume les grands principes dans un texte resté célèbre, *De l'Orateur*, écrit au 1er siècle avant Jésus-Christ.

JE M'EXERCE

« Assurez-vous par l'exorde la bienveillance, l'attention, l'intérêt des auditeurs. Exposez le fait en peu de mots, et d'une manière plausible, assez claire, pour que l'intelligence en soit à l'instant saisie. Etablissez solidement vos preuves ; détruisez celles de votre adversaire : le tout, sans confusion, et à l'aide d'une argumentation de détail qui fasse sortir de chaque principe toutes ses conséquences. Vous finirez par une péroraison qui, suivant les besoins de la cause, puisse enflammer ou calmer les esprits. »

Cicéron, *De l'Orateur*, 55 avant Jésus-Christ

1. Selon Cicéron, de combien d'étapes se compose le discours ? Quelles sont-elles ?

2. A ton tour, en respectant les règles prescrites par Cicéron, écris un texte argumentatif d'une vingtaine de lignes pour défendre ce principe à l'Ecole, et que tu pourrais prononcer devant ta classe le 9 décembre, journée nationale de la laïcité.

LIRE ET DÉCLAMER UN TEXTE ARGUMENTATIF

Les textes argumentatifs, en particulier les discours, sont aussi écrits pour être lus et déclamés. Pour bien les lire à haute voix, il faut d'abord les avoir bien compris. Plus la compréhension du texte sera fine et précise, plus l'accent sera mis sur les idées importantes et plus la lecture transmettra les émotions portées par le texte.

Pour bien lire un texte argumentatif, il faut suivre plusieurs conseils :

CONSEIL	CONSEIL
SOIGNER SA POSTURE	<ul style="list-style-type: none">• Se tenir bien droit, les épaules légèrement en arrière• Respirer calmement• Regarder l'interlocuteur, en se détachant de ses notes
SOIGNER LA DICTION	<ul style="list-style-type: none">• Respecter la ponctuation dite « mélodique », en particulier les points d'exclamation, d'interrogation, de suspension, mais aussi les parenthèses, les tirets, les deux points, qui impliquent forcément des tonalités différentes.• Varier le volume en fonctions des émotions.• Lire suffisamment fort et soigner l'articulation pour être entendu(e) et compris(e) par l'auditoire.• Prendre son temps : ce n'est pas une course de vitesse. Varier la vitesse de lecture et bien respirer en respectant la ponctuation, la structure de la phrase.• Mettre en valeur les effets de style (anaphores, interjections, interpellations du destinataire, questions rhétoriques).
OBSERVER LA FORME DU TEXTE	<ul style="list-style-type: none">• Mettre entre crochets les différents mouvements du texte ou surligner avec différentes couleurs les différentes étapes.
EVITER LES ERREURS DE PRONONCIATION	<ul style="list-style-type: none">• Vérifier dans le dictionnaire la prononciation de certains mots. Exemple : sans et sens, pugnacité où on sépare le g du n.• Faire attention aux liaisons.• Faire attention aux lettres accentuées (é, è, o) Exemples : sol (o ouvert), saule (o fermé)
S'ENTRAINER À DE NOMBREUSES REPRIS	<ul style="list-style-type: none">• Déclamer à haute voix et avec la gestuelle le texte à plusieurs reprises.• Comme les comédiens, déclamer le texte en mordant un stylo ou un bouchon.

JE M'EXERCE



Croquis pour servir à illustrer l'histoire de l'éloquence, Eloy Vincent, 1910 © Ville de Castres (Tarn), Centre national et musée Jean-Jaurès

1. A partir de la gravure ci-dessus, indique quelles parties du corps doivent être utilisées pour prononcer un discours. Quelles qualités doit avoir la voix ?
2. A partir de la gravure, en quoi peut-on dire que Jean Jaurès était un orateur exceptionnel ? Etudie la posture de son corps : que nous « dit » son corps ?
3. A ton tour, lis à voix haute le texte de Victor Hugo en associant la gestuelle au ton.

ARGUMENTATION ET ÉLOQUENCE AU CŒUR DU DÉBAT

Le débat est un exercice particulièrement intéressant pour apprendre à argumenter. Il permet à la fois d'avancer ses arguments de manière construite et convaincante et amène à une véritable écoute de l'autre. Plusieurs compétences comme la maîtrise de la langue dans sa richesse et sa complexité, la maîtrise des techniques usuelles de la communication (verbale et non verbale), les compétences sociales et civiques, l'autonomie et l'initiative des élèves trouvent leur place dans le débat organisé.

JE M'EXERCE

Niveau lycée, voie générale

Lis l'article suivant et réponds aux questions.

1. Résume le texte suivant en gardant la structure de l'article.

2. Quelle thèse Dominique Schnapper défend-elle ?

3. Dans ton carnet de correspondance, tu trouveras la charte de la laïcité à l'École. Lis les 15 articles qui la composent et, à la lumière de cet article, explique en quoi elle est essentielle pour vivre ensemble dans un établissement scolaire.

4. A partir de la dernière phrase de l'article, liste les arguments pour défendre le point de vue de Dominique Schnapper. Cet exercice peut donner lieu à un débat organisé en classe.

Le 12 novembre 2020, un mois après l'attentat de Conflans-Sainte-Honorine, la présidente du Conseil des Sages de la Laïcité, Dominique Schnapper a publié l'article « Le sens de la laïcité en France » dans la revue en ligne Télos. Elle y expose le sens de la laïcité en France en 2020.

Les Français ont le génie de transformer en débat idéologique une question de politique publique. La présence d'une forte population musulmane et l'expansion d'un islam politique dans le monde posent de nouveaux défis à des sociétés démocratiques fragiles.

Dans le cas de la France (où se trouvent les plus nombreuses populations musulmanes d'Europe, voisinant avec la plus forte communauté juive), on peut – et on doit même – s'interroger sur les modalités de leur participation à la vie collective, comme on l'a fait dans le passé s'agissant d'autres vagues migratoires.

Comment les faire participer aux pratiques qui organisent la vie commune des démocraties et, en particulier, comment leur faire respecter deux des principes fondamentaux de la tradition de la démocratie européenne, la séparation du politique et du religieux et l'égalité des droits entre les femmes et les hommes ? [...]

LA SÉPARATION DU POLITIQUE ET DU RELIGIEUX À LA FRANÇAISE

[...] La France est, de ce point de vue, un cas particulier. La modernité politique a surgi d'une révolution qui devint violente contre la légitimité traditionnelle qui unissait étroitement, depuis des siècles, la monarchie et l'Église catholique romaine. Les lois organisant la séparation du politique et du religieux ont été élaborées pour clore le débat sur la légitimité politique, débat qui avait donné lieu à des conflits passionnés depuis l'explosion révolutionnaire de 1789 jusqu'à la loi de 1905.

Dans d'autres pays démocratiques, la séparation de l'État et des Églises peut apparaître comme un moyen de gestion politique de la diversité religieuse. En France, elle est à la fois plus radicale et plus philosophique ou idéologique. **Dans notre tradition démocratique la « laïcité », c'est-à-dire la forme française de la séparation du politique et du religieux, est une dimension essentielle de la démocratie.**

C'est notre héritage et, comme tout héritage politique, il doit être compris et transmis dans son principe, quitte à être réinterprété, au sens des anthropologues, dans ses modalités en fonction d'une société qui s'est transformée. Mais il ne saurait être détaché de sa signification politique. **C'est cet héritage qui a fait notre nation.**

Le problème est donc : comment et jusqu'à quel point la tradition laïque peut-elle et doit-elle être adaptée aux conditions nouvelles ? La réponse est évidemment d'en garder le principe et d'adapter ses applications aux caractéristiques et aux aspirations de la population. Celle-ci a changé depuis l'adoption des lois de la laïcité. Elle est plus formée, plus exigeante, peut-être plus diverse.

Mais cette réponse – conserver le principe, aménager ses modalités – ne suffit pas à lever toutes les interrogations, ni à donner des solutions aux problèmes concrets qui se posent.

Au lieu de nourrir un débat de politique publique – comment adapter les lois de la laïcité à une population majoritairement déchristianisée, où l'islam, voire des fondamentalismes d'origine chrétienne, se développent ? – un conflit idéologique s'est développé, introduisant l'idée fautive qu'il existerait depuis toujours deux conceptions antinomiques de la laïcité.

UN FAUX DÉBAT

Pour les tenants d'une laïcité sans concession, qu'on appelle « républicains », il s'agit de continuer à porter le principe laïque en tant que projet fondateur de la République et de l'intégration sociale. Ils rappellent que c'est un principe de liberté, puisqu'il consacre la faculté de chacun de croire et de ne pas croire, de changer de religion ou de n'en pas avoir ; que c'est un projet qui est, en tant que tel, inclusif, puisqu'il permet de réunir en une communauté politique tous les citoyens, quelles que soient leurs origines historiques et leurs croyances.

D'où le rôle de l'école en tant que le lieu où se forme le citoyen, tous les élèves y étant considérés comme de futurs citoyens, autonomes, libres et égaux, appelés à forger leur propre conception du monde et de leur destin, sans imposer aux autres leur propre conception et en respectant celle des autres. La loi de 2004 interdisant le port de signes religieux ostentatoires dans l'enseignement primaire et secondaire, parmi de nombreuses autres dispositions, s'inscrit dans cette conception.

Devant la poussée des revendications identitaires – affirmation de la primauté de la loi religieuse sur la loi républicaine, exigence de séparation des filles et des garçons dès le plus jeune âge, refus de participer à certaines activités comme la musique ou au sport, confusion du savoir et de la croyance – une conception « ouverte » de la laïcité a été élaborée par certains. Ils plaident pour une politique de reconnaissance des expressions religieuses ou identitaires dans l'espace de l'École.

Ils préconisent une attitude tolérante devant les manifestations publiques de fidélité à des croyances et traditions qualifiées de religieuses. Ainsi le port de signes religieux qualifiés d'ostentatoires ne remettrait pas en question la laïcité, mais serait la marque d'une reconnaissance de l'identité particulière des musulmans. **L'accepter témoignerait du libéralisme de la République et de la qualité d'attention qu'elle porte à l'Autre – d'autant plus que ces derniers seraient des opprimés, les nouveaux damnés de la terre.**

Alors que la reconnaissance des identités particulières par cette laïcité « ouverte » et « inclusive » permettrait de respecter et donc d'intégrer les populations d'origine ou de tradition musulmane, l'application stricte des lois de laïcité, adoptées à une autre époque, serait tyrannique et exclusive. [...]

RÉSISTER

Si l'on prend un peu de recul avec le débat franco-français sur la signification philosophique de la laïcité, ces données doivent être interprétées dans une perspective géopolitique, celle des attaques contre la démocratie. Celles-ci ne sont pas le seul fait des musulmans extrémistes, puisqu'elles émanent aussi des autocrates de Russie, Turquie, Iran, Inde ou Chine, sans compter les chefs des démocraties « illibérales » de l'Europe de l'Est.

Mais l'islamisme y tient une large place. La résistance des « républicains » à remettre en cause les formes de la laïcité « à la française » revêt parfois des accents désuets. Mais cette résistance est vitale, car elle s'oppose à une tentative totalitaire qui se donne pour objectif de détruire la démocratie. [...]

L'expérience des années 1930 a montré que ce n'est pas en cédant aux exigences de ses ennemis, en cherchant des compromis, que la démocratie a une chance de se sauver, mais en affirmant ses valeurs et en étant prête à combattre pour les défendre.

Trop peu de conséquences sont tirées des travaux de sciences sociales. Le problème n'est pas tant les formes de la laïcité ou le débat entre républicains « raides » et multiculturalistes « ouverts ». La véritable interrogation porte sur la force de la résistance à l'égard de la poussée extrémiste de ceux qui veulent détruire la démocratie et qui, en manipulant le libéralisme et le légitime souci d'ouverture de nos élites politiques et intellectuelles, s'attaquent, au travers de la laïcité, aux fondements mêmes de l'ordre démocratique. Il faut défendre la laïcité française parce qu'il faut défendre la démocratie.

Dominique Schnapper, « *Le sens de la laïcité en France* », 2020

JE M'EXERCE

Niveau lycée, voies technologique et professionnelle

Lis l'article suivant et réponds aux questions.

1. Résume le texte suivant en en gardant la structure.

2. Quel constat Patrick Weil fait-il ? Quelle définition de la laïcité donne-t-il dans cet extrait ?

3. Relis le dernier paragraphe du texte et formule des arguments que pourraient utiliser deux personnes aux conceptions différentes de la laïcité. Cet exercice peut donner lieu à un débat organisé en classe.

En 2021, Patrick Weil, historien, spécialiste français des questions d'immigration, de citoyenneté et de laïcité, a publié un essai De la laïcité en France. Dans ce livre, il part du constat que la majorité des Français ne sont pas à même de définir la laïcité. Ils ne sont pas capables d'expliquer à leurs enfants, à leurs amis, à leurs collègues, comment elle vit en droit et en pratique. Ce court essai en offre pour la première fois et pour tous publics, une définition et une explication fondées sur le droit et sur l'histoire.

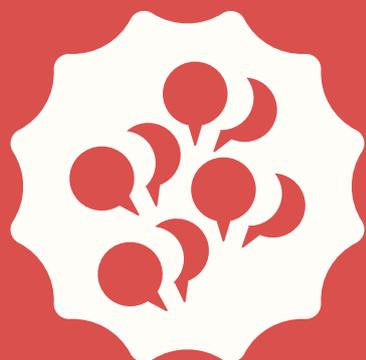
La laïcité, a-t-on dit aux élèves, c'est la liberté de conscience et la liberté d'expression, l'égalité, la fraternité ; ainsi que la neutralité de l'État, l'obligation de se conformer aux règles communes de l'école de la République, par exemple le droit de chaque professeur de traiter toutes les questions au programme et l'interdiction de signes religieux ostensibles. Elle permet aussi l'exercice de la citoyenneté. Mais comment la laïcité arrive-t-elle à relier tous ces principes et toutes ces règles entre eux ? Faut de pouvoir répondre simplement et clairement à cette question, la laïcité est perçue par trop d'élèves comme un catéchisme répétitif, vide de sens, voire comme un régime d'interdits discriminatoires. C'est-à-dire rien de ce qu'elle est.

Les professeurs sont comme la majorité des Français, attachés à la laïcité, craignant pour son avenir, mais souvent incapables de la définir. Questionnés, les Français ne savent pas expliquer à leurs enfants, à leurs amis, à leurs collègues, comment la laïcité se traduit en droit et en pratique. C'est la liberté de croire ou de ne pas croire, la séparation des Églises et de l'État, en effet. Mais quand on leur demande, « Comment cela marche-t-il ? » et « Pourquoi c'est ainsi ? », le plus souvent ils restent cois.

Il y a quelques dizaines d'années à peine, la laïcité paraissait aller de soi. Après la Seconde Guerre mondiale, la voie de la disparition de la religion – ou en tout cas de sa marginalisation – semblait toute tracée. Les pratiques religieuses reculaient, l'athéisme et l'agnosticisme continuaient de progresser. Mais le contexte a changé. Dans les années 1970, émergent des religions alternatives, des sectes ; plus tard, un protestantisme évangélique. Surtout, des immigrés venus des anciennes colonies françaises pour travailler en métropole deviennent français, eux ou leurs enfants, faisant bientôt de l'islam la deuxième religion du pays. La France est aujourd'hui le pays le plus divers d'Europe, du point de vue des options spirituelles – le plus athée ou agnostique, avec le plus grand nombre de juifs, de bouddhistes ou de musulmans, et toujours une majorité de catholiques.

Dans un pays où l'on avait perdu l'habitude de voir, dans la rue, des religieuses en habit et des prêtres en soutane, le retour public de la religion au travers du port du voile ou d'autres manifestations religieuses suscite des interrogations légitimes et des réponses qui impliquent la laïcité. Il n'y a pas de problème, disent les uns, « la laïcité est libérale. Il faut que, dans la lignée de la loi de 1905, l'État, neutre par rapport à toutes les options spirituelles, respecte la liberté religieuse des citoyens français de toutes confessions – y compris musulmane ». Soyons sérieux, disent les autres, « proclamer des droits – la liberté de conscience ou le libre exercice des cultes – ne suffit pas à dire ce qu'est la laïcité en 1905 : un régime très respectueux des croyances certes, mais un régime républicain qui se serait défendu face aux intrusions de la religion et au risque de l'islam politique ».

Patrick Weil, De la Laïcité en France, 2021



LES VOIX DE LA LAÏCITÉ

Concours
d'éloquence ^{destiné}
aux lycéen·nes
d'Île-de-France

Contact : alteregoratio@ligueparis.org - 01 53 38 85 86

ILE-DE-FRANCE

la ligue de
l'enseignement

un avenir par l'éducation populaire

Région
île de France

#ALTER EGO RATIO

6^e édition 2021-2022



Concours pédagogique
régional d'Île-de-France
pour l'engagement lycéen
sur les valeurs citoyennes